

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM061 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 10/07/2023
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le 13/07/2023

20230630CM061 - Modification d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la restructuration du groupe scolaire Gallouédec

Afin de permettre la restructuration du groupe scolaire Gallouédec, opération qui se déroulera sur quatre exercices budgétaires, une autorisation de programme dont le montant global prévisionnel s'élève à 6 949 168 € TTC a été adoptée en décembre 2022. Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours, il convient de modifier l'autorisation en conséquence.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3 autorisant l'ouverture des AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) et l'article R 2311-9 ,

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération de travaux,

Considérant que le montant de l'opération n'est pas modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le phasage l'AP/CP en concordance avec le calendrier de réalisation,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 28 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- de modifier l'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) relative à la restructuration du groupe scolaire Gallouédec, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
440021	GS GALLOUEDEC - Restructuration	6 949 168 €	372 450 €	840000 €	3 700 000 €	2 036 718 €

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales




Colette MARTIN-CHABBERT